

Date de convocation : 27 mai 2020

Date d'affichage : 27 mai 2020

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, NECTOUX Morgane, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte, GAILLETON Jocelyne, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absents : Néant

Secrétaire : MARECHAL Maurice

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 MAI 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2020 est approuvé sans remarque.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1er

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de cent euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000€ par sinistre** ;

12° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

17° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS

Monsieur le Maire :

☞ rappelle la réunion du 26 mai 2020 dans laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et de trois Adjoint.

Ont été élus :

- **Maire : Patrick BAVOUX**
- **1^{er} Adjoint : Maurice MARECHAL** responsable de la communication, des finances, de l'informatique et des bâtiments,
- **2^{ème} Adjoint : Didier CHARVET** responsable des affaires scolaires, du centre de loisirs, des associations, de la culture, des loisirs et du sport,
- **3^{ème} Adjoint : Christophe TEILLARD** responsable de la voirie, de la sécurité routière, de l'environnement et de l'agriculture.

☞ donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

Pour la tranche de 500 à 999 habitants à laquelle appartient la commune de Bény, l'indemnité maximale (indice brut terminal de la fonction publique) au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 3 889.40 € mensuels.

- l'indemnité du Maire peut, être égale à 40.3 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- l'indemnité des Adjoints peut, être égale à 10.7 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs (art. L.2123-24), l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser ce maximum, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de fixer le montant des indemnités allouées aux élus, à compter du **27 mai 2020** comme suit :

- . Maire : 35.10 % de l'indice 1027,
- . 1^{er} Adjoint : 15.90 % de l'indice 1027 (10.70 % + 5.20 % du Maire),
- . 2^{ème} Adjoint : 10.70 % de l'indice 1027,
- . 3^{ème} Adjoint : 10.70 % de l'indice 1027.

COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire explique le rôle de chaque commission communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PRECISE que le Maire est président, responsable de chaque commission

DECIDE de mettre en place les commissions communales suivantes dans leur fonction municipale

COMMISSION BATIMENTS

Vice-président : Maurice MARECHAL

Membres : Ludovic ACHARD, Laurence BAVOUX, Vincent BUARD, Bruno GAILLARD et Antoine GROS

COMMISSION VOIRIE-SECURITE ROUTIERE

Vice-président : Christophe TEILLARD

Membres : Ludovic ACHARD, Vincent BUARD, Stéphanie GAUTHIER, Jean-François POUPON et Valentin PROST

COMMISSION LOISIRS – CULTURE – SPORT- ASSOCIATIONS

Vice-président : Didier CHARVET

Membres : Vincent BUARD, Jocelyne GAILLETON, Morgane NECTOUX et Jean-François POUPON

COMMISSION URBANISME – PLU

Président : Patrick BAVOUX

Membres : Didier CHARVET, Maurice MARECHAL et Christophe TEILLARD

COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATIQUE

Vice-président : Maurice MARECHAL

Membres : Didier CHARVET, Morgane NECTOUX, Bénédicte SEVE, Valentin PROST et Christophe TEILLARD

COMMISSION ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

Vice-président : Christophe TEILLARD

Membres : Ludovic ACHARD, Vincent BUARD, Stéphanie GAUTHIER, Jean-François POUPON et Valentin PROST

COMMISSION FINANCES

Vice-président : Maurice MARECHAL

Membres : Laurence BAVOUX, Didier CHARVET, Christophe TEILLARD, Morgane NECTOUX, Bénédicte SEVE

COMITE D'ACTION SOCIALE

Membres extérieurs : A déterminer

Membres du conseil : Bruno GAILLARD, Jocelyne GAILLETON, Jean-François POUPON et Bénédicte SEVE

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES + CENTRE DE LOISIRS

Vice-président : Didier CHARVET

Membres : Vincent BUARD, Stéphanie GAUTHIER, Morgane NECTOUX, Bénédicte SEVE, et Christophe TEILLARD

Délégué conseil d'école : Didier CHARVET

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Responsable : Patrick BAVOUX, Le Maire

3 Titulaires : Maurice MARECHAL, Didier CHARVET et Christophe TEILLARD

3 Suppléants : Ludovic ACHARD, Jocelyne GAILLETON et Jean-François POUPON

COMMISSION MAISON RETRAITE - MARPA

Déléguée titulaire : Jocelyne GAILLETON

Délégué suppléant : Patrick BAVOUX

DELEGUE de la DEFENSE

Délégué : Didier CHARVET

DELEGUE CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Délégué élu : Patrick BAVOUX

Représentante du personnel : Christelle MOREL

DELEGUE AMBROISIE

Délégué élu : Christophe TEILLARD

Représentant du personnel : François PONTUS

PROGRAMME DORTHAN AVEC OPERATION HAISSOR

Délégué : Jean-François POUPON

ELECTION DES DELEGUES DES DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Le Maire explique le rôle de chaque structure intercommunale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder à l'élection des délégués chargés de représenter la Commune au sein des différentes structures intercommunales :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE

Délégué titulaire : Patrick BAVOUX

Délégué suppléant : Maurice MARECHAL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION DE L'AIN

1 Délégué titulaire : Antoine GROS

2 Délégués suppléants : Jean-François POUPON et Christophe TEILLARD

SYNDICAT DE DISTRIBUTION D'EAU BRESSE-SURAN-REVERMONT

1 Délégué titulaire : Maurice MARECHAL

1 Délégué suppléant : Jean-François POUPON

SIVOS

2 Délégués titulaires : Didier CHARVET et Christophe TEILLARD

2 Délégués suppléants : Vincent BUARD et Morgane NECTOUX

ELECTION DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU COMITE CONSULTATIF DE BENY

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 2005 portant organisation des Comités Consultatifs Communaux des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV).

Le Maire indique que conformément à l'article 4, l'assemblée doit désigner, suite au renouvellement des conseils municipaux, les représentants de la commune au sein du CCCSPV dans la limite du nombre de représentants de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal à savoir : sergent, caporal, 1ere classe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers
Volontaires de la Commune de Bénny :

Président : Le Maire, Patrick BAVOUX

3 Délégués titulaires : Maurice MARECHAL, Didier CHARVET et Christophe TEILLARD

2 Délégués suppléants : Ludovic ACHARD et Bruno GAILLARD

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A MME BONNAND AGNES, RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE.

Le Maire indique que dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2020, une nouvelle mesure concernant les indemnités de conseil versées aux comptables par les collectivités locales.

Le rapport de la commission des Finances de l'Assemblée nationale indique que ces indemnités ne seront désormais plus prises en charge par les collectivités, mais par l'État. Le problème est que ce dernier finance cette opération via les collectivités locales, par une nouvelle minoration des variables d'ajustement à hauteur de 25 millions d'euros.

DEVIS DIVERS

Cuisine de la cantine : Suite au rapport de contrôle en date du 13 février dans lequel il a été indiqué que le revêtement peint des murs et du plafond est vieillissant et écaillé par endroits, des devis ont été demandés. Après discussion, le conseil municipal décide de reporter sa décision au prochain conseil et d'inclure le devis de changement des éclairages.

Rabattage de la haie de cyprès côté Eglise, sans ramassage : Acceptation du devis pour un montant TTC de 300 € par l'entreprise APAS.

Thermomètre école : Acceptation devis de l'entreprise ANAIS pour un montant TTC de 106.80€.

Travaux menuiserie aux toilettes du stade : Acceptation du devis de l'entreprise GROS Frères pour un montant TTC de 138.96€ pour le remplacement de la vitre cassée de la fenêtre des toilettes du bâtiment du stade.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites soumis aux ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA, au 1^{er} janvier 2021.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Ouï cet exposé et le projet de convention correspondante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE le Maire ou ses adjoints à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bény.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire fait part du mail de la Préfecture en date du 13 mai indiquant que suite au contrôle effectué sur le budget primitif 2020, reçu en préfecture le 1er avril 2020, un crédit insuffisant est alloué aux dépenses de formation des élus.

En effet, l'article L2321-2 du code général des collectivités locales stipule que les frais de formation des élus sont des dépenses obligatoires.

De plus, l'article L2123-14 de ce même code précise que "le montant prévisionnel des dépenses de formation **ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction** qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, en application des articles L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et, le cas échéant L2123-22."

Or, les indemnités de fonction des élus allouées au compte 6531 sont de 40 000 €. Le montant de la formation de ces élus ne peut donc pas être inférieur à 2 % de 40 000 €, c'est-à-dire **800 € minimum**. Le compte 6535 ne mentionne que 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : Diminution du compte 022 « dépenses imprévues » pour un montant de 400 €
Augmentation du compte 6535 « formations des élus » pour un montant de 400 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avis de naissance : Léonard PERRON, né le 09 mai 2020 à VIRIAT et domicilié 100 route des Bruleaux.

Dotation : Une somme de 103.83€ est attribuée pour la subvention pour les frais de l'élection municipale du 15 mars qui se compose de 44.73 € par bureau de vote et 0.10 € par électeur inscrit le jour du scrutin soit 591 électeurs.

Cantine scolaire : Le solde de reliquat des comptes s'élève à 4 564.27 €

Personnel :

- **Emploi saisonnier** : Le Maire indique qu'une délibération (14 juin 2005) est créée pour un emploi saisonnier. Léo DUMERY est recruté en emploi saisonnier du 02 juin et 30 juin pour une durée hebdomadaire de 22h30 pour aide à la voirie. Eléonore PEIGNOT est recrutée en emploi saisonnier du 6 juillet au 31 juillet pour une durée hebdomadaire de 22h30.
- **Remplacement** : Eléonore PEIGNOT est recrutée du 02 juin au 03 juillet pour la pause méridienne de 12h00 à 13h30.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 25 juin 2020 à 20h00, lieu à définir selon les directives liées aux mesures sanitaires covid19 (soit salle du conseil, soit salle Garavand).

Réouverture de l'accueil public au secrétariat : Après discussion, le conseil municipal décide de maintenir l'accueil fermé au public et de ne recevoir le public que sur rendez-vous en attendant les nouvelles directives.

Point sur la rentrée des classes suite au COVID 19 : Didier CHARVET indique qu'une majorité de familles a remis leur enfant à l'école. La reprise a été progressive selon les directives nationales, sur la base du volontariat. Le choix du retour à l'école engage les familles jusqu'aux vacances scolaires, sous réserve de nouvelles consignes officielles. Un travail de qualité entre l'équipe enseignante, le personnel communal, en lien avec la Municipalité a permis de sécuriser le retour des écoliers.

Des groupes de 15 élèves maximum par classe, le port du masque pour les enseignants et le personnel sont obligatoires, les gestes barrières sont appliqués.